

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2022 - N° 003/ URB-CS

ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE DU NOUVEAU SITE DU MAGASIN ALDI AU PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de DENAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2, et le Code des Communes,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les magasins de vente et centres commerciaux (Type M),

Vu l'arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire,

Vu la circulaire du 3 mars 1982 relative aux Instructions Techniques prévues dans le règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public, complétée par la Circulaire du 21 juin 1982 et la Circulaire du 30 décembre 1994,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord,

Vu les demandes d'autorisation du permis de construire n°059172 19 C0049 et d'autorisation de travaux n°059172 19 C0012 déposées le 12/07/2019 et accordées le 21/09/2020,

Considérant l'avis favorable émis le 01/08/2022 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Valenciennes, à la réception des travaux de construction et à l'ouverture au public de l'établissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le Directeur du magasin ALDI sis 2A rue Louis Petit à Denain relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type M, 3^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir les portes de l'établissement au public.

ARTICLE 2 :

Les observations contenues dans le procès-verbal de la visite de réception des travaux avant ouverture, devront être respectées.

ARTICLE 3 :

L'attention de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 5 :

Le commissaire de police (ou le chef de la brigade de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes
- au commandant fonctionnel de police de Denain

Fait à DENAIN,

Le 04 AOUT 2022

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
de la publication le.....
et de la notification le.....**



12